



COMPTE-RENDU

Conseil communautaire du 15 décembre 2020

En présence de :

M. GUIBLIN – M. WIDOWIAK – Mme PEREZ – M. GAUTHIER – M. LETEL – M. WILLEME – M. CHARRIER – Mme HAYE – M. MONSEAU – M. PERRIOT – M. BERCHULA – M. BUTARD – Mme ROSSI – Mme BAILLY – M. BARDON – Mme DESSEIGNE – M. DUMAREST – M. GEFFARD – Mme PHILIPPEAU – M. ROUGELIN – M. ROUSSELET – M. LAMOUREUX

Absents / Excusés :

M. COMBETTE a donné pouvoir à M. GUIBLIN
Mme DRAGAN a donné pouvoir à Mme DESSEIGNE
Mme GLORIAU a donné pouvoir à M. BARDON
Mme COMBAT
Mme AUBLANC

La séance est ouverte à 18h05.

Mme BAILLY a été désignée secrétaire de séance.

> **Procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 22 septembre 2020**

Une modification est portée au procès-verbal afin de décrire correctement le nom de Mme PHILIPPEAU.
Le procès-verbal est APPROUVE à l'unanimité.

> **Informations relatives aux décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil communautaire**

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur le Président** informe l'assemblée que les décisions suivantes ont été prises dans le cadre de sa délégation :

N°	Désignation	Bénéficiaire	Montant
20-30	Attribution d'une aide dans le cadre du dispositif Aides aux Très Petites Entreprises	JOBINEAU Didier (18600)	5 000,00 €
20-31	Attribution d'une aide dans le cadre du dispositif Aides aux Très Petites Entreprises	DEBAT Coline (18600)	1 200,00 €
20-32	Attribution d'une aide dans le cadre du dispositif Aides aux Très Petites Entreprises	ROCHE Yoan (18600)	2 000,00 €

> **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public 2019 du SMIRTOM Saint-Amandois**

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 ;

Vu les articles L. 2224-17-1 et L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Président informe et communique le rapport dressé par Monsieur le Président du SMIRTOM Saint-Amandois et présenté aux membres du comité syndical lors de sa séance du 29 octobre 2020.

Le conseil communautaire PREND ACTE du rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

1) **Election du délégué titulaire au Conseil d'Administration du Collège Marguerite Audoux suite à démission**

Vu l'article R421-16 modifié par décret du n°2014-1236 du 24 octobre 2014 fixant la composition du conseil d'administration dans les collèges accueillant moins de 600 élèves et ne comportant pas une section d'éducation spécialisées ;

Considérant les élections intervenues en date du 22 septembre 2020 ;

Considérant la démission de Mme Karine AUBLANC en tant que déléguée titulaire au Conseil d'Administration du Collège Marguerite Audoux ;

Considérant qu'il convient de nouveau de procéder à la désignation du délégué titulaire afin de siéger au Conseil d'Administration du Collège Marguerite Audoux ;

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient d'élire, pour l'année scolaire 2020/2021, un nouveau membre titulaire, pour siéger, sans voix délibérative, au conseil d'administration du collège.

Sous la présidence de **Monsieur le Président** et après un appel à candidatures, il est procédé aux opérations de vote.

Délégué titulaire :

Premier tour de scrutin

Ont obtenu :

- M. Michel ROUSSELET : 25 voix

A été élu au premier tour de scrutin : M. Michel ROUSSELET

2) **Débat sur l'opportunité d'un Pacte de Gouvernance entre la CDC des 3 Provinces et les communes membres**

Vu la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 ;

Vu l'article L. 5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 8 septembre 2020 ;

Considérant le Règlement intérieur de la Communauté de communes des 3 Provinces adopté par délibération en date du 22 septembre 2020 ;

Vu l'avis de la Commission Budget – Finances – Administration générale en date du 30 novembre 2020 ;

Monsieur le Président informe que le conseil communautaire doit se prononcer sur l'intérêt d'élaborer un Pacte de gouvernance, dispositif introduit par la Loi du 27 décembre 2019 et présente les divers points sur lesquels peut porter ce pacte.

Monsieur le Président rappelle les dispositifs mis en place à l'échelle de la Communauté de communes, notamment le Schéma de Mutualisation et la Conférence des maires, et porte à connaissance de l'assemblée les avis émis par le Bureau communautaire et la Commission Budget – Finances – Administration générale, selon lesquels le dispositif ne présente pas d'intérêt majeur au vu :

- de la configuration du territoire : périmètre, dynamiques démographiques et centralité ;
- des relations entretenues entre l'EPCI et les communes ;
- et de la représentativité des communes dans les différentes instances de la Communauté de communes.

Monsieur le Président déclare le débat ouvert.

Le conseil communautaire PREND ACTE de la tenue du débat sur l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance. A l'issue de ce débat, il n'apparaît nécessaire d'engager cette démarche.

3) **Modification des modalités relatives aux dépenses « fêtes et cérémonies » et « réceptions »**

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article D.1617-19 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la DCC n°17-63 du 27 juin 2017 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 1^{er} décembre 2020 ;

Monsieur le Président rappelle que les collectivités sont tenues, par délibération, de préciser les principales caractéristiques des dépenses à imputer aux comptes 6232 « fêtes et cérémonies », et 6257 « Réceptions » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à ces articles budgétaires.

Monsieur le Président rappelle que les modalités de prise en charge ont été définies par délibération en date du 27 juin 2017. **Monsieur le Président** propose de modifier celles-ci.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la prise en charge des dépenses « fêtes et cérémonies » et « réceptions » dans les conditions suivantes :
 - au compte 6232, les dépenses concernant l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait notamment :
 - ⌘ aux dépenses liées aux fêtes de fin de d'année et aux vœux de l'intercommunalité ;
 - ⌘ aux événements relatifs au personnel intercommunal, comprenant les présents offerts aux agents à l'occasion de la réception de Noël dans la limite de 50 € euros TTC, ou l'achat de médaille de travail, etc. ;
 - ⌘ aux cérémonies mortuaires de personnes ayant œuvré pour la Communauté de communes ou pour une cérémonie nationale ;
 - au compte 6257, les dépenses concernant l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait à l'activité des services ou liées à la vie communautaire :
 - ⌘ animations et manifestations organisées par les services ;
 - ⌘ récompenses dans le cadre de cérémonies liées aux événements culturels, touristiques et sportifs organisés par la Communauté de communes ;
 - ⌘ inauguration et clôtures de cérémonies diverses ;
 - ⌘ pots d'accueil lors de réunions ou de formations.

La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.

4) Décision Modificative n°2020-02 – Budget Principal

Vu le Budget Primitif de la Communauté de communes des 3 Provinces adopté par DCC n°20-21 en date du 25 février 2020 ;

Vu la Décision modificative n°2020-01 adoptée par DCC n°20-80 du 22 septembre 2020 ;

Considérant l'insuffisance des crédits disponible au chapitre 65 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 1er décembre 2020 ;

Sur proposition de **Monsieur le Président**, le conseil communautaire, après en avoir délibéré **APPROUVE** la décision modificative suivante :

<u>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :</u>		<i>Diminution de crédits</i>	<i>Augmentation de crédits</i>
Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés		1 840,00 €	
64131	- Rémunérations	1 840,00 €	
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante			1 840,00 €
6531	- Indemnités		250,00 €
6534	- Cotisations de sécurité sociale		1 500,00 €
65372	- Cotisations au fond de financement de l'allocation de fin de mandat		90,00 €

La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.

5) Prélèvement sur le compte 1068 pour régularisation d'amortissements – Budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le tome II – titre III – chapitre 6 de l'instruction M14 ;

Vu l'avis du conseil de normalisation des comptes publics N°2012-05 du 18 octobre 2012 ;

Vu la note conjointe DGFIP/DGCL du 12 juin 2014 relative à la mise en œuvre de l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n°2012-05 du 18 octobre 2012 relatif aux changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreur dans les collectivités territoriales relevant de différentes instructions budgétaires et comptables dont la M14 ;

Considérant que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice en cours ;

Considérant que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068 ;

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant que Madame l'Inspectrice divisionnaire a identifié une immobilisation pour laquelle les amortissements auraient dû être constatés sur les années antérieures ;

Monsieur le Président informe qu'il a été constaté un sur-armortissement des biens suivants :

- 2012-13 – matériel informatique bibliothèque
- 2012-1 – matériel informatique CDC

Par conséquent, il convient de corriger cette erreur sur les exercices antérieurs. Cette correction est sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire. Concrètement, les comptes 28 (dotation aux amortissements) sont crédités par le débit du compte 1068.

Sur proposition de **Monsieur le président**, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, **AUTORISE** le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du Budget M14 de la Communauté de communes par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser le compte suivant : 28183 – 01 à hauteur de 491,60 €.

La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.

6) Reprises de provision – Budget annexe Collecte et Traitement des Déchets Ménagers

Vu l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les modalités d'ajustement des provisions ;

Vu la provision d'un montant de 63 567,24 € constituée sur le Budget Collecte et Traitement des Déchets Ménagers pour risque d'impayés ;

Considérant que le montant des pertes sur créances irrécouvrables admises par mandats aux comptes 6541, 6542 et 6718 pour l'année 2020 est de 8 465,73 € ;

Sur proposition de **Monsieur le Président**, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la reprise sur provision pour un montant de 8 465,73 € ;
- **DIT** qu'un titre de recettes de 8 465,73 € sera établi au compte 7817 du Budget Collecte et Traitement des Déchets ménagers.

La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.

7) Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant vote du Budget primitif 2021

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu les avis favorables des commissions thématiques formulés à l'occasion des réunions de travail en préparation du Débat d'Orientations Budgétaires 2021 :

- *Commission Aménagement - Urbanisme – Environnement en date du 19 novembre 2020 ;*
- *Commission Enfance - Jeunesse – Parentalité en date du 24 novembre 2020 ;*
- *Commission Développement Economique et touristique en date du 25 novembre 2020 ;*
- *Commission Budget – Finances – Administration générale en date du 30 novembre 2020 ;*
- *Commission Culture – Communication en date du 2 décembre 2020 ;*

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 1^{er} décembre 2020 ;

Considérant les dépenses d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des services communautaires ;

Monsieur le Président rappelle que, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2021, la Communauté de communes des 3 Provinces est en droit :

- de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;
- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
- liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice, les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs ;
- liquider et mandater les dépenses d'investissement inscrites au titre des restes à réaliser de l'exercice 2020.

Monsieur le Président indique que la collectivité a la possibilité d'engager certaines dépenses préalablement au vote du Budget primitif 2021, « dans la limite du quart des crédits votés au Budget primitif [2020], non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Les dispositions du Code général des Collectivités Territoriales ont pour objet de permettre aux collectivités locales d'assurer la continuité de leur action en l'absence d'adoption de leur budget.

Ainsi, jusqu'au 15 avril, l'assemblée délibérante peut donner l'autorisation à l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette.

La délibération prise par l'assemblée délibérante à cet effet doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution. En effet, les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du Budget engagent la collectivité locale dans la mesure où elles devront être reprises au budget de l'exercice.

Il appartient donc à l'organe délibérant, seul compétent pour adopter le Budget Primitif, de fixer avec précision le montant et la nature des dépenses d'investissement qui doivent être engagées avant l'adoption définitive du budget. L'assemblée délibérante peut se prononcer à tout moment et autant de fois qu'elle le juge nécessaire dans la limite du délai légal fixé par la loi.

Considérant le montant de dépenses d'investissement votées au Budget Primitif 2020 – hors-dette ;

Considérant les besoins recensés par les services communautaires portant sur ;

- **l'attribution de subventions au titre des dispositifs « Aide TPE » et « Aide à l'Immobilier d'entreprise » ;**
- **la réfection du parking de l'hôtel communautaire ;**
l'acquisition de matériel notamment informatique et/ou de téléphonie en remplacement des équipements défectueux ;

Sur proposition de **Monsieur le Président**, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, **AUTORISE** l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite des crédits ci-dessous pour les opérations définies, avant le vote du Budget Primitif 2021 :

Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées **15 000,00 €**

20421 – Privé - Biens mobiliers, matériel et études 7 500,00 €

20422 – Privé - Bâtiments et installations 7 500,00 €

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles **9 000,00 €**

2183 – Matériel de bureau et informatique 100,00 €

21318 – Autres bâtiments publics 8 715,00 €

2188 – Autres immobilisations corporelles 185,00 €

La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.

8) Modification des tarifs des prestations d'entretien des ouvrages d'Assainissement Non Collectif

Vu le règlement intérieur du SPANC ;

Vu les DCC n°14-64 du 27 juin 2014 et DCC n°17-98 du 19 décembre 2018 relatives à la tarification des prestations d'entretien des ouvrages d'assainissement non collectif ;

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement - Urbanisme – Environnement en date du 19 novembre 2020 ;

Sur proposition de **Monsieur le Président**, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **MODIFIE** comme ci-dessous les tarifs des prestations d'entretien des ouvrages d'assainissement non collectif à compter du 1^{er} janvier 2021 :

N° Prix	Désignation	Unité	Prix unitaire HT	
			Intervention programmée	Intervention urgente
1	Vidange de tous les éléments de prétraitement (y compris les micro-stations) Volume total à vidanger <= 3 m3	Forfait	252.00 €	298.00 €
1-1	Plus-value à appliquer sur le prix N°1 pour volume vidangé > 3 m3	Mètre cube	67.00 €	67.00 €
1-2	Installation de tuyaux supplémentaires au-delà de 50 m entre l'ouvrage et le lieu de stationnement de l'hydrocureur	Mètre linéaire	12.00 €	12.00 €
2	Vidange d'un bac à graisse seul Volume à vidanger <= 0.5 m3	Forfait	138.00 €	177.00 €
2-1	Plus-value à appliquer sur le prix N°2 pour volume vidangé > 0.5 m3	Mètre cube	67.00 €	67.00 €
3	Entretien d'un poste de relevage seul	Forfait	153.00 €	196.00 €
4	Nettoyage du filtre décolloïdeur non intégré à la fosse	Forfait	138.00 €	177.00 €
5	Entretien des regards et des canalisations	Forfait	46.00 €	57.70 €
6	Curage lit filtrant vertical ou horizontal	Forfait	46.00 €	57.70 €
7	Dégagement de regards inaccessibles	Forfait	46.00 €	57.70 €
8	Déplacement sans intervention (usager absent, impossibilité d'intervenir, etc.)	Forfait	162.00 €	207.00 €

- **DIT** que ces prestations pourront être effectuées sur demande de l'utilisateur, sous réserve d'un contrôle valide et étant à jour de tous leurs paiements (redevances et pénalités éventuelles).

La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.

9) Avenant n°1 au bail de la Maison de Santé Pluridisciplinaire

Vu la DCC n°14-114 en date du 16 décembre 2020 approuvant la signature du bail de la MSP ;

Considérant la demande d'appui structurel des acteurs de santé ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 1^{er} décembre 2020 ;

Sur proposition de **Monsieur le Président**, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, **APPROUVE** la signature de l'avenant n°1, ci-annexé, ayant pour objet la modification de la clause de variabilité (article 9.3 du bail) du loyer à compter du 1^{er} janvier 2021.

La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.

10) Mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) applicable au 25 mai 2018 ;

Vu la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;

***Vu l'article 35 et l'article 39 du RGPD relatifs aux conseils et à la formation DPO et RGPD à destination des responsables du traitement des données ;
Vu la DCC n°18-114 du 18 décembre 2018 engageant la Communauté de communes dans une démarche de mise en conformité et désignant «la Communauté de communes des 3 Provinces » en tant que Responsable de Traitement ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date des 27 octobre 2020 et 1er décembre 2020 ;
Considérant l'intérêt de procéder à la désignation du délégué à la Protection des Données ;***

Les collectivités traitent au quotidien des données à caractère personnel concernant les agents mais aussi les usagers et administrés. La collectivité, en tant que responsable des traitements, doit veiller à ce que les données personnelles soient collectées pour un usage déterminé, légitime et pertinent, pour une durée limitée, en toute sécurité et confidentialité, en respectant le droit des personnes.

Dans le cadre de la démarche de mise en conformité au règlement européen relatif à la protection des données personnelles dit RGPD, la Communauté de communes souhaite mettre en œuvre cette procédure de désignation d'un DPO (Délégué à la Protection des Données) et lui permettre d'engager au plus vite les mesures de formation permettant la mise en œuvre du Plan de mise en conformité de la commune (PIA).

Le conseil communautaire est amené à se prononcer sur le projet de convention proposant la désignation de Solstice Conseils-Solutions Citoyennes comme DPO auprès de la CNIL. La prestation relative à la protection RGPD est de 1 194€ TTC pour l'année 2021 pour la Communauté de communes des 3 Provinces.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention, annexée à la présente délibération, portant mise en œuvre du DPO et du plan de formation individuelle pour la réalisation du PIA, la protection et l'usage des données, la formation du ou des responsables de traitement des données
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la présente convention.

La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.

11) Convention d'abonnement 2021-2026 au portail VIGIFONCIER avec la SAFER du Centre

Vu la DCC n°17-82 du 7 novembre 2017 relative à la convention d'abonnement au portail VIGIFONCIER avec la SAFER du Centre pour la période 2018 - 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement – Urbanisme – Environnement en date du 19 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 1er décembre 2020 ;

Considérant l'intérêt de l'analyse du marché foncier et le suivi des transactions opérées sur le territoire ;

Monsieur le Président rappelle que l'adhésion faite par la Communauté de communes au portail VIGIFONCIER, lui permet, ainsi qu'aux communes membres sur leur territoire respectif, de bénéficier d'un accès gratuit à l'outil (observatoire du foncier, cartographie, etc.).

Monsieur le Président présente une nouvelle convention d'abonnement définissant :

- les prestations fournies par la SAFER ;
- les conditions financières, notamment l'accès gratuit pour les communes membres ;
- les modalités d'entrée en vigueur et durée de la convention et de modifications éventuelles ;
- les conditions relatives à la propriété intellectuelle ;
- les conditions de maintenance et d'évolution.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de renouveler l'engagement à compter du 1er janvier 2021 ;
- **APPROUVE** les termes de la convention, ci-annexée ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au Budget primitif ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.

12) Instauration de la Déclaration Préalable pour ravalement de façade et édification/modification de clôture

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R 421-12, d) ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes des 3 Provinces approuvé par DCC n°20-07 du 28 janvier 2020 et exécutoire à la date du 1^{er} juillet 2020 ;

Considérant que le Décret n° 2014-253 du 27 février 2014 a défini de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme, et à ce titre, il laisse le champ libre aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme ;

Considérant que l'article R 421-12, d) du Code de l'Urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable, l'installation des clôtures ;

Considérant que la Communauté de communes a fait le choix de réglementer les clôtures dans le Règlement du PLUi, dans le souci de préserver la qualité du paysage urbain ;

Vu la circulaire du 11 octobre 2017 adressée par la Préfecture du Cher ;

Considérant que l'instauration de la déclaration préalable pour les clôtures permettrait de s'assurer du respect des règles fixées par le PLUi, et donc éviterait la multiplication de projets non conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles du PLUi ;

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement – Urbanisme – Environnement en date du 19 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 1^{er} décembre 2020 ;

Il appartient à la Communauté de communes, en tant qu'autorité compétente en matière de « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », d'instaurer cette procédure.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, **DECIDE** de soumettre les travaux de ravalement de façade et d'édification /modification de clôture, suivant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.

13) Convention avec le Groupe Dominance SAS relative à la mise en œuvre d'une Déclaration de projet visant à mettre en compatibilité le PLUI dans le cadre du projet de résidences seniors à Grossouvre

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la DCC n°20-41 du 25 février 2020 et la DCC n°20-67 du 11 juillet 2020 portant avis sur le projet de résidences seniors à Grossouvre ;

Vu la demande formulée par le GROUPE DOMINANCE SAS relative à l'engagement d'une procédure de Déclaration de Projet aux fins de mise en constructibilité des parcelles concernées par le projet de résidences seniors ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes des 3 Provinces approuvé par DCC n°20-07 du 28 janvier 2020 et exécutoire à la date du 1^{er} juillet 2020 ;

Considérant les échanges intervenus entre la Communauté de communes de 3 Provinces et la société ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement – Urbanisme – Environnement en date du 19 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 1^{er} décembre 2020 ;

Par délibérations n°20-41 du 25 février 2020 et n°20-67 du 11 juillet 2020, le conseil communautaire a émis un avis favorable à la poursuite du projet de construction d'un village seniors sur la commune de Grossouvre, sous réserve du respect des obligations réglementaires et obtention des autorisations administratives nécessaires. En outre le conseil communautaire a précisé que les frais inhérents à d'éventuelles études seront à la charge du porteur de projet et que la Communauté de communes ne prendra aucun engagement financier.

Le projet présenté par la société GROUPE DOMINANCE SAS prévoit l'aménagement du site du château de Grossouvre et de ses abords, en trois zones : une zone dédiée à la construction des immeubles (123 logements), une zone de loisirs et une zone d'implantation de la station d'épuration. Ce projet n'est cependant pas compatible avec les dispositions réglementaires du PLUi, les parcelles concernées sont en effet classées en zones Naturelle et Agricole.

Dès lors, il convient d'engager une procédure de Déclaration de Projet sur le fondement du Code de l'Urbanisme en ce que la nature de l'opération ne s'inscrit pas dans le champ d'application visé à l'article L. 126-1 du Code de l'Environnement. Cette déclaration doit être entendue au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme. Elle s'inscrit par ailleurs dans le cadre de l'article L.300-6 du même code. Par ailleurs, considérant que le périmètre du PLUi comprend un certain nombre de sites « Natura 2000 » que la procédure de mise en compatibilité par déclaration de projet a pour effet de réduire une zone agricole et naturelle, une évaluation environnementale est requise ; le rapport de présentation est complété de cette évaluation.

En vue du lancement de cette procédure, une convention a été proposée par la Communauté de communes au porteur de projet. A ce stade, il n'a pas été trouvé d'accord entre les parties sur celle-ci ; le porteur de projet, refusant les conditions proposées et la transmission d'informations utiles à la procédure, sur la société et sur le projet (montage financier notamment), a récemment informé qu'il souhaitait engager cette procédure sous sa propre initiative, avec l'appui d'un bureau d'étude spécialisé.

Au vu de cette situation, **Monsieur le Président** propose de retirer le point à l'ordre du jour. L'avancement du projet est suspendu aux échanges à venir avec le porteur et notamment à l'occasion d'une réunion sur site qui sera organisé fin janvier avec les services concernés.

Le conseil communautaire APPROUVE le retrait de ce point et PREND ACTE des informations portées à connaissance sur l'avancement de ce projet.

14) Convention de partenariat 2021-2023 avec la BGE Cher et la Communauté de communauté de communes du Pays de Nérondes

Vu les statuts de la Communauté de communes des 3 Provinces ;

Vu les DCC n°17-77 du 26 septembre 2017 et DCC n°17-87 du 7 novembre 2017 relatives au projet « ambassadeur économique » ;

Considérant la convention établie avec la BGE Cher Anna et la Communauté de communes du Pays de Nérondes en vue du recrutement d'un chargé d'affaires ;

Considérant les résultats de cette action sur la période 2017 – 2020 et l'intérêt de renouveler ce partenariat ;

Vu l'avis de la commission Développement économique et touristique en date du 25 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 1er décembre 2020 ;

Considérant la nécessité de fixer le montant de la subvention au titre de l'année 2021 ;

Monsieur le Président rappelle qu'en réponse aux besoins identifiés et au souhait d'inscrire la Communauté de communes dans la formalisation d'un Projet Economique de Territoire, le conseil communautaire a approuvé la mise en œuvre du dispositif « Ambassadeur économique » à travers une convention avec la BGE Cher et la CDC du Pays de Nérondes pour le recrutement et le financement d'un poste d'agent de développement économique sur la période 2017 – 2020.

Monsieur le Président propose de renouveler cette convention pour la période 2021-2023 et présente les termes de la convention tripartite définissant les engagements de chacune des parties pour le maintien du poste de Chargé d'Affaires, et notamment :

- ☞ la mise en œuvre des moyens dédiés ;
- ☞ le suivi de l'action ;
- ☞ les objectifs et missions du Chargé d'Affaires ;
- ☞ les conditions financières ;
- ☞ la durée et les conditions de renouvellement

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention avec la BGE Cher et la Communauté de communes du Pays de Nérondes relative au service d'animation/développement économique, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer celle-ci, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire ;
- **FIXE** le montant de la participation de la Communauté de communes des 3 Provinces au titre de l'année 2021, à 15 000 € ;

- **DIT** que le montant de la subvention annuelle de fonctionnement au titre des années 2022 et 2023, dont le montant ne pourra excéder 25 000 € au total pour les deux intercommunalités, sera fixé par délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus à l'article 6574 du Budget Primitif.

La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.

15) Avenant n°1 à la convention de participation au Fonds Renaissance Centre Val de Loire

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-8 et L.15511-2 ;
Vu le Dispositif d'aide régional Fonds Renaissance Centre – Val de Loire créé à destination des petites entreprises et associations régionales dans le contexte de crise sanitaire liée au COVID-19 ;
Vu la délibération n°20.04.01.98 du 15 mai 2020 du Conseil Régional Centre – Val de Loire créant le dispositif Fonds Renaissance Centre – Val de Loire ;
Vu l'arrêté de Monsieur le Président n°20-06 relatif à la participation au Fonds Renaissance Centre Val de Loire, pris en vertu d'une délégation spéciale au titre de l'Ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;
Vu la convention de participation au Fonds Renaissance Centre Val de Loire signée avec la Région Centre Val de Loire et la Communauté de communes en date du 29 mai 2020 ;
Vu la délibération n°20.09.31.50 du 20 novembre 2020 du Conseil Régional Centre Val de Loire modifiant le règlement du Fonds Renaissance ;
Considérant les décisions prises en Comité de pilotage des contributeurs du Fonds Renaissance du 21 octobre 2020 ;*

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes a conventionné avec la Région Centre Val de Loire au titre du Fonds Renaissance. La Région a entériné, par délibération du 20 novembre 2020, une modification du Règlement du Fonds Renaissance portant sur :

- la prolongation du dispositif jusqu'au 30 juin 2021 ;
- l'allongement du différé de remboursement de 12 mois à 18 mois ;
- l'augmentation de la durée de remboursement de 3 ans à 5 ans.

Il convient de procéder à la signature d'un avenant afin de prendre en considération ces nouvelles dispositions.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention de participation au Fonds Renaissance, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer celui-ci.

La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.

16) Projet jeunes – Programmation 2021 : Journées thématiques

*Vu les statuts de la Communauté de communes ;
Considérant les objectifs du Projet jeunes tels que définis dans le cadre du Contrat Enfance-Jeunesse 2018-2021 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Petite-Enfance – Jeunesse en date du 24 novembre 2020 ;*

Monsieur le Président propose la reconduction du programme de journées thématiques à destination des 13/17 ans, étant précisé que certaines de ces sorties seront mutualisées avec l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (enfants de 3/12 ans ou 9/12 ans selon les activités), selon les modalités suivantes :

Programmation :

Vacances d'hiver :

- Vendredi 5 mars 2021 : journée « Cinéma et patinoire », à BOURGES (18) - Mutualisé avec ALSH

Vacances de printemps :

- Mercredi 5 mai 2021 : Journée « Laser Game et Paddle », à Goule (18)

Vacances d'été :

- Jeudi 8 juillet 2021 : Sortie « Karting » à MAGNY-COURS (58)
- Jeudi 29 juillet 2021 : Journée « Fun Sport Factory » à SAINT-GERMAIN-DU-PUY (18)
- Mercredi 25 août 2021 : Journée « Le Pal », à DOMPIERRE-SUR-BESBRE (03) - *Mutualisé avec ALSH*

Vacances d'automne :

- Mercredi 3 novembre 2021 : Journée « Virtual Room » à ORLEANS (45)

Vacances de fin d'année :

- Mercredi 29 décembre 2021 : Journée « Ballade à raquettes », à SUPERBESSE (63) - *Mutualisé avec ALSH*

Nombre de participants :

- le nombre minimum de participants, en deçà duquel l'action sera annulée est fixé à 6 ;
- le nombre maximum de participants est fixé à 12.

Tarifs :

- Les tarifs applicables sont identiques à la grille tarifaire de l'Accueil de Loisirs.

Règles d'inscription et de facturation :

- être âgé de 13 à 17 ans inclus à la date de clôture des inscriptions ;
- règlement à effectuer le jour de l'inscription (les périodes et jours d'inscription sont identiques à ceux de l'ALSH) ;
- sauf cas de force majeure dûment justifié, ou annulation par la Communauté de communes de l'activité, aucun remboursement ne sera accordé ;
- l'inscription ne sera prise en compte qu'après dépôt du dossier complet et règlement ;
- au-delà des 12 premiers participants, les suivants seront enregistrés sur liste d'attente ; le règlement ne leur sera demandé qu'en cas de désistement d'un des participants.
- afin de permettre au plus grand nombre de s'inscrire, chaque adolescent âgé de 13 à 17 ans peut s'inscrire prioritairement sur deux activités maximum (sauf séjour) ; au-delà de deux, il sera enregistré sur liste d'attente.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** l'organisation des journées thématiques à destination des 13/17 ans en 2021 selon la programmation ci-dessus ;
- **FIXE** le nombre de participants, les tarifs et règles d'inscription tels que mentionnés ci-dessus ;
- **AUTORISE**, en cas de force majeure (conditions météorologiques, fermeture imprévue des sites, etc.) et en fonction de la situation sanitaire, la modification de la programmation ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.

17) Organisation de la Journée Parentalité – édition 2021

Considérant la programmation de l'action au titre de l'année 2021 dans le schéma pluriannuel de la Convention Globale Territoriale de Services aux familles ;

Vu l'avis favorable de la commission Enfance-Jeunesse-Parentalité en date du 24 novembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire à l'occasion du comité Technique de la Convention territoriale Globale de services aux familles en date du 25 novembre 2020 ;

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre des travaux menés sur le développement du volet aide à la parentalité, la journée parentalité a été initiée par la Communauté de communes des 3 Provinces en 2015. Elle est désormais intégrée dans le cadre de la Convention Territoriale Globale de services aux familles, et est pérennisée selon une périodicité de deux ans, selon les objectifs suivants :

- ↳ favoriser et valoriser le lien enfant/parents ;
- ↳ mêler les actions ludiques avec l'information aux familles ;
- ↳ promouvoir les actions en faveur de la parentalité sur le secteur intercommunal ;

Monsieur le Président propose le déroulement et le plan de financement de l'édition 2021 qui mobilisera les partenaires de la collectivité intéressés par le secteur de la petite-enfance et opérera une montée en puissance en s'étalant sur 2 jours.

Le projet mobilise de nombreux partenaires : Département du Cher, MSA, CAF, SMIRTOM Saint-Amandois, ARPPE en Berry, Commune de Sancoins, PAEJ/Espace de vie sociale, Nature 18, Ferme des 3 Sources, écoles et collèges du territoire, Amicale cycliste, etc.

Descriptif de l'action

- Public : familles du territoire intercommunal, l'âge des participants évolue passant de 0-13 ans à 0-15 ans afin de toucher un large public.
- Date/Lieu/Horaire :
 - Vendredi 28 mai 2021, Centre Oscar Méténier (SANCOINS) à partir de 20h00
 - Samedi 29 mai 2021, Ferme des 3 Sources (SANCOINS) de 14h30 à 20h00.

Contenu : Le thème de la Journée est l'Environnement.

Afin de sensibiliser les habitants, il a été proposé de construire un fil rouge sur l'année scolaire et d'inscrire la Journée Parentalité comme la finalité d'une action à destination du public scolaire (Action « nettoyons la nature » avec les écoles, inscription dans le cadre du label Eco école, action sur la thématique circuit-court.).

Programmation prévisionnelle

- Projection du film documentaire « *Demain* » de Cyril Dion, suivie d'une conférence/débat ;
- Ateliers divers : loisirs créatifs, tri de déchets, fabrication de produits écologiques, faune et flore, mobilité douce, apiculture, etc. ;
- Animations diverses ;
- Espace jeux ;
- Remise de livre de naissance par la Médiathèque des 3 Provinces ;
- Spectacle de clôture.

Ayant entendu l'exposé de **Monsieur le Président**, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'organiser la Journée en faveur de la parentalité selon les conditions d'organisation précitées ;
- **DIT** qu'aucune contribution financière n'est demandée aux participants ;
- **DIT** que la Communauté de communes se réserve le droit d'instaurer des conditions d'inscriptions sur les activités au nombre de participants limités ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter toute aide financière pour la mise en œuvre du projet, et notamment auprès du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents du Cher et de la MSA Beauce Cœur de Loire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.

18) Actualisation du Projet culturel de territoire 2018-2021 – Programmation 2021

Vu la DCC n°17-103 du 19 décembre 2017 approuvant le Projet culturel de territoire pour la période 2018 - 2021 ;

Vu la convention de coopération culturelle intercommunale avec la Communauté de communes du Pays de Nérondes pour la période 2018 - 2021 et son avenant n°1 ;

Vu le Contrat Culturel de Territoire signé avec le Département du Cher pour la période 2018 – 2021 ;

Vu les modalités de financement au titre du dispositif régional « Projet Artistique et Culturel de Territoire » ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 1^{er} décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Culture – Communication en date du 2 décembre 2020 ;

Monsieur le Président rappelle qu'à l'issue du Projet Culturel de Territoire établi pour la période 2015-2017 et au regard du bilan de celui-ci, un nouveau schéma a été proposé pour la période 2018 – 2021 selon les orientations suivantes :

- la pérennisation des actions de la médiathèque et l'achèvement du projet de modernisation ;
- la reconduction des actions culturelles ;
- le soutien des initiatives de découverte et de l'enseignement musical.

Sont adossés à cette programmation les dispositifs financiers suivants :

- le Projet Artistique de Territoire (PACT) de la Région Centre Val de Loire ;
- le Contrat Culturel de Territoire (CCT) du Département du Cher.

Considérant le bilan des actions retenues dans le cadre de la programmation 2020 ;

Considérant les évolutions intervenues depuis la définition de la programmation, notamment l'avancement du projet de création d'une école de musique à l'échelle intercommunale ;

Monsieur le Président propose d'actualiser la programmation pluri-annuelle et de préciser les actions 2021 comme suit, étant précisé que cette dernière année sera consacrée à la définition du nouveau programme pluriannuel du Projet Culturel de territoire.

AXE / OBJECTIF	Programme d'actions	2018	2019	2020	2021	
Mobilisation de ressources humaines et moyens matériels et financiers (1,10 €/ an / habitant pour les actions B2 et B3)		x	x	x	x	
A. RENFORCER LA BIBLIOTHEQUE EN TANT QUE LIEU CULTUREL ET SOCIAL DE PROXIMITE POUR TOUS	A.1. Développement d'une offre DVD au sein de la bibliothèque	x				
	Acquisition de mobilier spécifique					
	Acquisition de collection	x	x	x	x	
	A.2. Modernisation de la Bibliothèque : Extension et réaménagement		x			
	Définition d'une nouvelle identité		x			
	Programme de travaux		x		x	
	Acquisition de mobilier		x	x	x	
B. DEVELOPPER L'ACCES DE LA POPULATION AU SPECTACLE VIVANT ET A LA CULTURE A TRAVERS UNE SAISON CULTURELLE	B.1. Favoriser la coordination des projets et la concertation des acteurs intéressés par le développement en s'appuyant sur la commission culture-communication et le comité de pilotage du PACT	x	x	x	x	
	B.2. Mise en place d'outils de communication	x	x	x	x	
	B.3. Création/Accompagnement de résidences, programmations, et actions culturelles reconnues d'intérêt communautaire	x	x	x	x	
C. DEVELOPPER LES PRATIQUES ARTISTIQUES POUR LA JEUNESSE	C.1. Organisation/Accompagnement de stages de découverte artistique, résidences d'artistes et actions pédagogiques	x	x	x	x	
	C2. Soutien des initiatives en matière d'enseignement musical	Création d'une école de musique sur le territoire intercommunal	x	x	x	
		Partenariat technique et financier avec l'école de musique de la Vallée de Germigny			x	x
		Programme de travaux à l'ancienne maison médicale			x	x

Mobilisation de ressources humaines et moyens matériels et financiers

- ↳ Rédaction de la nouvelle convention d'entente et de coopération culturelle avec la Communauté de Communes du Pays de Néronde
- ↳ Définition de la nouvelle génération des PACT

A.1. Développement d'une offre DVD au sein de la bibliothèque

- ↳ Poursuite de l'acquisition de collections
- ↳ Valorisation des fonds

A.2. Modernisation de la bibliothèque

- ↳ Aménagement de la rampe d'accès et des abords extérieurs de la médiathèque
- ↳ Acquisition de mobilier supplémentaire pour le secteur adulte (création d'un nouveau fonds documentaire)

B.1. Favoriser la coordination des projets et la concertation des acteurs intéressés par le développement en s'appuyant sur la commission culture-communication et le comité de pilotage du PACT

- ↳ Poursuite de la mise en place d'outils communs de gestion

B.3. Création/ Accompagnement de résidences, programmations, et actions culturelles reconnues d'intérêt communautaire

↳ Lecture publique

- Coding goûter (partenariat CCPN) animé par la Médiathèque Départementale du Cher
- Conférence « Tabletus- Le numérique en toute sérénité »,
 - ↳ Table ronde animée par Mathilde Mercier, formatrice pour l'association « la souris grise »

↳ Médiation culturelle

- Médiation jeune public
 - ↳ Jeudi 11 mars 2021 : spectacle « A la Une dans la lune » - Cie Tyrnanog (58)
 - ↳ 9h45 : séance à destination du Relais Assistant Maternels, et de la classe TPS de l'école maternelle Georges Dufaud
 - ↳ 10h45 : séance à destination des regroupements pédagogiques d'Augy-sur-Aubois, de Mornay-sur-Allier et des classes PS et MS de l'école maternelle G. Dufaud

↳ Spectacle vivant (partenariat CCPN)

- Spectacle rayonnant tout public (Action reportée de 2020) Concert fiction « M. Ré dièse et Melle Mi bémol » - octobre 2021 - Lieu à préciser - par l'association « Les orgues dans nos campagnes »
- Scène délocalisée - « Bouchures en fêtes » - 9 avril 2021 (action reportée 2020)
 - ↳ L'école des femmes, au centre Oscar Méténier à Sancoins
 - ↳ Pièce adaptée de Molière- Interprétée par la troupe de Théâtre en stock
- Opérations OVE
 - ↳ One woman show « Vive demain » interprétée par Michèle Bernier
 - ↳ Mardi 12 janvier 2021 à la MAISON (Nevers). Action reportée de 2020
 - ↳ Le théâtre du rond-point fait sa tournée (Date à définir)
 - ↳ Tête d'affiche de la saison culturelle 2021-2022

C.1. Organisation/ Accompagnement de stages de découverte artistique

↳ Reconduction des ateliers de chant chorale avec Festivillage, du 26 au 30 juillet 2021.

Public visé : enfants de 8 à 12 ans

Extension du projet initial pour favoriser une approche plus globale de la musique et pour intégrer 3 jeunes hors cible dispositif

C.2. Soutien des initiatives en matière d'enseignement musical

↳ Concert pédagogique

Organisation d'un concert pédagogique en lien avec les enseignements de l'école de musique de la vallée de Germigny et en partenariat avec Festivillage pour la recherche d'intervenants.
- juin 2021 (date à confirmer)

↳ Programme de travaux de mise en conformité de l'ancienne maison médicale

↳ Partenariat technique et financier avec l'Ecole de musique

- Signature de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'actualisation de la programmation, et les actions 2021, telles que définies ci-dessus, précisant que celle-ci pourra être amenée à évoluer au regard du contexte sanitaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents relatifs aux actions inscrites au titre de l'année 2021 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter tout partenariat financier à ce titre.

La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.

19) Partenariat pour l'Organisation du « Tour de la CDC des 3 Provinces » - édition 2021

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le courrier adressé par Monsieur le Président de l'Amicale cycliste ;

Considérant les objectifs poursuivis de cette opération et le bilan positif des précédentes éditions ;

Monsieur le président rappelle qu'un partenariat est reconduit depuis 2016 pour l'organisation d'un tour cycliste ayant pour objectif de promouvoir les atouts touristiques du territoire par la mise en valeur du patrimoine local.

Au vu du bilan positif de ces opérations, Monsieur le Président de l'Amicale cycliste a proposé la reconduction de l'opération en 2021, avec un changement du tracé : départ et arrivée même lieu sur un circuit de 11 km à parcourir 9 fois, sur la commune de Neuvy-le-Barrois.

Cette modification est motivée par les difficultés rencontrées dans le cadre d'un tracé linéaire longue distance : présence médicale, sécurisation des routes, obtention des autorisations, etc.

Monsieur le Président, considérant le rayonnement de cette action dont la portée est largement supérieure au seul territoire intercommunal, propose la signature d'une convention de partenariat technique et financier entre la Communauté de communes des 3 Provinces et l'Amicale cycliste, précisant les engagements de chacune des parties, notamment :

- L'organisation de cet événement porté par l'association qui déploiera à cet effet les moyens humains et techniques ;
- Les modalités du concours de la Communauté de communes des 3 Provinces :
 - ↳ technique, sur les volets communication – promotion ;
 - ↳ financier, à travers le versement d'une subvention de 1 000 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les modalités du partenariat établi au titre de l'action portée par l'Amicale cycliste, telle que définie ;
- **DECIDE** d'accorder une subvention de fonctionnement de 1 000 € à l'Amicale cycliste dans le cadre de l'action présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat technique et financier, telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que tout document s'y rapportant ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du Budget primitif 2021.

La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.

20) Convention avec la SBPA pour la mise en refuge des chiens errants au titre de l'année 2021

Vu l'article L.211-24 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 1999 relatif à la durée et aux modalités de la surveillance vétérinaire des chiens et des chats cédés au gestionnaire d'un refuge pour leur adoption et provenant d'une structure assurant le service de fourrière ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des 3 Provinces ;

Vu le Règlement intérieur de la fourrière animale ;

Vu la DCC n°16-72 du 14 juin 2016 relative à l'ouverture de la fourrière animale à des communes extérieures à la CDC par voie de conventionnement ;

Vu les conventions signées avec les communes de Blet, Bessais-le-Fromental, Charly, Le Chautay, Croisy, Germigny-l'Exempt, La Guerche-sur-l'Aubois, Nérondes et Ourouer-les-Bourdelins ;

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme – Environnement en date du 19 novembre 2020 ;

Monsieur le Président rappelle que, conformément aux dispositions du Code Rural et de la Pêche Maritime, la collectivité est tenue signer une convention avec un refuge, seul habilité à proposer l'adoption des animaux, afin d'assurer le devenir du chien à l'issue du délai de garde légal en fourrière.

La Communauté de communes des 3 Provinces conventionne depuis 2016 avec la Société Berrichonne de Protection des Animaux (SBPA).

Monsieur le Président présente les termes de la convention proposée au titre de l'année 2020, étant précisé que les conditions restent inchangées :

- engagements de la CDC des 3 Provinces :
 - ↳ fournir la liste des communes extérieures à la Communauté de communes des 3 provinces ayant adhéré au service fourrière animale ;
 - ↳ tenir compte du nombre de leurs populations pour la rémunération des services ;
 - ↳ verser une redevance de 0,35 € par habitants ;
- durée de l'engagement : un an, à compter du 1er janvier 2021.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de conventionner avec la Société Berrichonne de Protection des Animaux pour la mise en refuge des chiens au terme du délai de garde en fourrière ;
- **APPROUVE** les termes de la convention ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer celle-ci et tous documents s'y rapportant.

La séance est levée à 19h57

Le texte complet des délibérations mentionnées ci-dessus sera publié au prochain numéro du recueil des actes administratifs.

Vu par Nous, Président de la Communauté de Communes des Trois Provinces pour être affiché à la porte de l'hôtel communautaire conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Sancoins, le 17 décembre 2020

Le Président,
Pierre GUIBLIN

